

## **Extraits des séances du Conseil communal de Mersch**

Conseil communal du **5 février 2024**

**PRÉSENTS** : MM : Malherbe M., bourgmestre, Toussaint A., Krier H., échevins  
MM/MMES : Bemtgen F., Caldarella M., Costa N., Feller-Wilmes J., Kass F.,  
Krier M., Marques D., Miny R., Prickaerts P., Vullers W., et Weiler M.,  
conseillers,  
Neyens T., secrétaire

**ABSENT**: M. Reiland M., échevin (excusé)

### **Personnel communal**

#### **A huis clos : Démission d'un fonctionnaire communal**

Le conseil communal, décide à l'unanimité des membres présents

\* d'accepter la démission de ses fonctions d'agent du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sous le statut du fonctionnaire communal, présentée par la dame Mandy Zilli ;

\* de fixer l'effet de la démission au 1<sup>er</sup> mars 2024 conformément à l'article 50.3 du statut général des fonctionnaires communaux.

#### **Création d'un poste dans la carrière B1 sous le statut du fonctionnaire communal**

Le conseil communal, attendu qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de la recette communale après le départ en retraite du receveur communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sous le statut du fonctionnaire communal, pour les besoins de la recette communale.

#### **Approbation d'un avenant aux ajoutes et modifications au contrat collectif des ouvriers de l'État du 11 février 2021**

Le conseil communal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 plusieurs adaptations au document :

« Abänderungs- und Zusatzbestimmungen zum Staatsarbeiterkollektivvertrag vom 11. Februar 2021 » GEMEINDEVERWALTUNG MERSCH.

#### **Approbation de devis**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver

- le devis relatif à l'acquisition de machines et d'équipements spéciaux pour les services de régie au montant total de 819.000,00 €TTC ;
- le devis relatif à l'aménagement d'un parking provisoire dans la Rue de la Gare à Mersch au montant total de 78.000,00 €TTC ;
- le devis concernant le renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable au montant total de 200.000,00 €TTC.

### **Approbation de décomptes de travaux extraordinaires**

Le conseil communal, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

<b>Projet et article(s) budgétaire(s)</b>	<b>Somme des devis en €TTC (date vote du conseil communal)</b>	<b>Dépense € TTC</b>
Centre Culturel Mersch – Améliorations des infrastructures (4/831/221311/12021)	200.000,00 (27.06.2022)	187.218,43
Reaménagement du hall sportif au "Krounebiërg" (4/822/221311/18010)	435.000,00 (03.02.2020)	274.431,69

### **Fixation de la répartition du supplément de congé politique**

Le conseil communal, décide à l'unanimité des membres présents de répartir les heures de congé politique supplémentaires entre les délégués dans les syndicats de communes de la manière suivante :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| a) délégué auprès du SIDERO (Toussaint Abby):        | 3 heures/semaine;  |
| b) délégué auprès du SICONA-Centre (Reiland Michel): | 3 heures/semaine;  |
| c) délégué auprès du SIDEC (Marques Daniel):         | 1,5 heure/semaine; |
| d) délégué auprès du SEC (Feller-Wilmes Joëlle):     | 1,0 heure/semaine; |
| e) délégué auprès du SIGI (Prickaerts Pierre):       | 0,5 heure/semaine; |

### **Autorisation d'ester en justice**

- Le conseil communal,

Vu sa décision de principe de procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable à Beringen en inscrivant un crédit au budget ;

Attendu que le projet de construction d'un réservoir d'eau potable à Beringen implique de maints travaux d'infrastructures et notamment la pose de conduites d'eau ;

Attendu que le tracé projetée d'une des conduites d'eau précitée passe par le chemin vicinal longeant les immeubles sis aux n° 3A, 5, 5A et 7, Rue Lohrbierg à Mersch ;

Attendu qu'au cours des travaux préparatoires il a été constaté qu'un mur de soutènement empiète sur le domaine public ;

À l'unanimité des membres présents, autorise le collège des bourgmestre et échevins à agir devant les juridictions compétentes contre les propriétaires concernés et dont aucune solution n'a pu être trouvée afin de les forcer par voie de justice à déplacer le mur de soutènement derrière la limite cadastrale de leurs propriétés respectives afin de pouvoir réaliser le projet d'utilité public consistant dans le renforcement du réseau d'eau potable communal.

- Le conseil communal,

Revue sa délibération du 20 février 2023 portant approbation de l'acte de vente N° 10.231/2023, dressé le 6 février 2023 par Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch par lequel les époux Pierre Kraus – Nicole Arendt de Christnach cèdent à la Commune de Mersch une maison d'habitation et de commerce avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-7556 Mersch, 3, Place Saint-Michel, d'une contenance totale de 5,90 ares inscrite au cadastre de la commune et section G de Mersch ;

À l'unanimité des membres présents, autorise le collège des bourgmestre et échevins

- à agir devant les juridictions compétentes contre la société LUX TAT S.à r.l. de Mersch afin d'entamer la procédure en confirmation de la résiliation du contrat de bail commercial, le paiement des arriérés dont les loyers, charges et taxes, paiement d'une indemnité d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023, sinon 1<sup>er</sup> juillet 2023, jusqu'au déguerpissement effectif, ainsi de prononcer le déguerpissement des lieux ;
- à agir devant les juridictions compétentes contre la société LUX TAT S.à r.l. de Mersch aux fins du recouvrement des taxes communales impayées.

- Le conseil communal,

Attendu que l'Institut National pour le Patrimoine Architectural (INPA) a estimé que le bâtiment sis au n° 9, Rue du Château à Schoenfels ainsi que les immeubles techniques de la commune, en l'occurrence le réservoir d'eau sis dans la Rue du Camping à Mersch, le réservoir d'eau sis dans la Rue Wenzel à Beringen, le réservoir d'eau sis Auf Giewel à Reckange ainsi que le réservoir d'eau sis au Schlossberg à Schoenfels sont dignes de protection nationale;

Attendu que la Ministre de la Culture a partagé l'avis de l'INPA et a proposé de protéger les ouvrages précités au niveau national ;

À l'unanimité des membres présents

autorise le collège des bourgmestre et échevins à agir devant les juridictions compétentes contre le règlement grand-ducal du 6 décembre 2023 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Mersch et notamment en ce qui concerne le bâtiment sis au n° 9, Rue du Château à Schoenfels ainsi que les immeubles techniques de la commune de Mersch et plus généralement tous les bâtiments/immeubles dont la commune est propriétaire telles que qualifiés dans les

travaux scientifiques menés par l'Institut National pour le Patrimoine Architectural et suivant les considérant les évoqués par le conseil communal à travers son avis du 27 mars 2023.

### **Contrats, conventions et actes**

Le conseil communal,

Le conseil communal approuve à l'unanimité :

- 1° le compromis d'échange entre le sieur Luc KOOB de Reckange et la commune de Mersch par lequel Monsieur KOOB cède à la commune une partie de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieu-dit «Frankenland», terre labourable, d'une contenance approximative de 13,20 ares et la commune cède à Monsieur KOOB la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieu-dit «Frankenland», terre labourable, d'une contenance approximative de 13,12 et dont la soulte sera déterminée après achèvement des travaux, afin d'y aménager un chemin vicinal ;
- 2° le bail à ferme par lequel la commune loue à la dame Martine Thérèse SCHMIT veuve SCHUSTER une partie de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieu-dit «Rue Marcel Erpelding», d'une contenance approximative de 0,31 are moyennant un loyer annuel de 50 €;
- 3° le bail à ferme par lequel la commune loue aux époux Nuno Filipe VIEIREA DA ROCHA et Suzi DIAS RAMOS une partie de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, lieu-dit «Rue Marcel Erpelding», d'une contenance approximative de 0,48 are moyennant un loyer annuel de 50 €;
- 4° une concession funéraire à 30 ans sise au cimetière de Mersch.

### **Demandes de subsides**

Le conseil communal décide unanimement d'accorder les subventions suivantes :

Ligue Médico-Sociale: 2.235 € pour l'organisation de la médecine scolaire durant l'année scolaire 2022/2023.

### **Statuts d'une association**

Le conseil communal, prend connaissance des statuts présentés par l'association "Letz Smash a.s.b.l." avec siège social à Mersch.

### **Refonte du règlement général de circulation**

Le conseil communal décide

- d'abroger le règlement communal modifié concernant la circulation dans la commune de Mersch du 2 décembre 1986, approuvé le 17 décembre 1986 N° RC/86/297 par le Ministre des Transports et le 6 janvier 1987 N° 322/87/CR par le Ministre de l'Intérieur ;

- d'édicter un nouveau règlement communal concernant la circulation dans la commune de Mersch.